

## DÉCISION

### Maintenance des panneaux électroniques d'informations municipales

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 18-2022 en date du 19 février 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des panneaux de diffusion d'informations municipales afin d'en garantir le fonctionnement

**DECIDE** de confier à LUMIPLAN la maintenance-sécurité des deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Étain, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 3746,52 euros TTC versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN de la facture.

Fait à Pont-Audemer, le 7 avril 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS  
Maire de Pont-Audemer